



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **25 février 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne procuration à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne procuration à M. PAUL P., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne procuration à Mme LERAY A.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025.

Adopté à l'unanimité.

2 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	RÉSULTATS EXERCICE 2024	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	1 491 044,48
	Déficit d'investissement antérieur reporté 2023	937 173,15
A	Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2024	2 428 217,63
	Recettes d'investissement de l'exercice 2024	2 308 653,47
B	Total des recettes d'investissement de l'exercice 2024	2 308 653,47
C	Résultat d'investissement 2024 à reporter en 2025 (B-A) à inscrire au chapitre 001 du budget N+1	-119 564,16
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	3 865 090,01
E	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	4 753 910,18
F	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (E-D)	888 820,17
G	<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2023</i>	1 459 352,03
H	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter	2 348 172,20

Remarques :

Pascal EVAÏN s'interroge sur le résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à 888 820 € alors que lors du débat d'orientation budgétaire la prévision de la C.A.F. était de 1 164 817 €.

Explications :

En analyse financière, les dépenses d'amortissement ne sont pas comptabilisées puisqu'on les retrouve en recettes d'investissements.

Ainsi $1\,164\,817\text{ €} - 342\,200\text{ € (amortissements 2024)} = 822\,617\text{ €}$

Montant avoisinant la prévision au débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) EXERCICE 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

	MONTANT
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement 2024 reporté en 2025 (ligne 001 du budget)	-119 564,16
Restes à réaliser 2024	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	110 500,00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>1 563 797,95</u>
Solde des restes à réaliser	-1 453 297,95
TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	1 572 862,11
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter en 2025	2 348 172,20
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	1 572 862,11
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en investissement : article 1068	1 572 862,11
Résultat de fonctionnement 2024 à reporter en 2025 article 002	775 310,09

Adopté à l'unanimité.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 176 402,53	5 176 402,53
Section d'investissement	3 687 364,64	3 687 364,64
TOTAL	8 863 767,17	8 863 767,17

Remarques :

Gildas RICOUL pointe les gros postes budgétaires qui ont sensiblement augmentés en dépenses de fonctionnement : les dépenses d'énergie, d'assurances, du personnel, des contrats de prestations de services...

En recettes de fonctionnement encore beaucoup d'incertitudes du fait de la non-connaissance de nos bases fiscales, des droits de mutation...

En investissement, il a été décidé de retarder le projet de la construction des vestiaires des Islettes pour alléger ce budget et permettre de se reconstituer de la trésorerie avec l'impératif de mieux maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

Pascal EVAÏN s'interroge sur la stratégie à tenir en matière d'investissements ; le budget primitif s'équilibre sans emprunt mais si les recettes attendues ne se concrétisent pas, il aurait été peut-être judicieux d'inscrire un emprunt par sécurité.

Réponse : l'inscription d'un emprunt est toujours possible en décision modificative ; il convient d'avoir plus de recul sur l'exécution budgétaire.

Adopté à la majorité absolue.

5 - PARTICIPATION 2025 AU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au C.C.A.S. afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé de verser la somme de **2 780,58 €** pour l'année 2025.

Dit que les crédits sont budgétisés au budget primitif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

6 - MOFIDICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour renforcer l'équipe des services techniques, notamment pour assurer la logistique et la maintenance du matériel lors des manifestations organisées sur le territoire communal.

Remarques :

Noëlle MELLERIN précise que l'augmentation des manifestations culturelles et festives sur le territoire communal nécessite l'ouverture d'un poste pour en assurer la logistique.

Adopté à l'unanimité.

7 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Il convient de recruter une personne vacataire pour assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire à raison d'une heure trente par jour scolaire.

Remarques :

Séverine GAYAUD précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste. Le départ d'un agent a conditionné ce remplacement.

Adopté à l'unanimité.

8 - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 4 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE : RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal, par délibération du 9 décembre 2024, a autorisé à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles suivantes ; cependant il apparaît que les parcelles YB 215 et 254 ont été rétrocédées à la commune lors du transfert des tranches I et II en 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la rectification de la liste des parcelles rétrocédées à la commune, autorise à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte subséquent.

Adopté à l'unanimité.

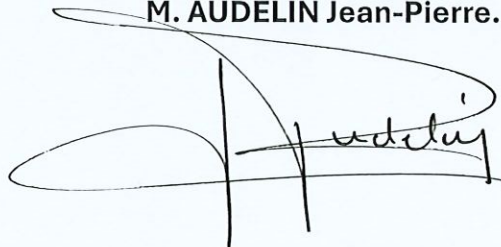
La séance est levée à 21 h 10.

Signatures

**Le Secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle.**



**Le Président de séance,
M. AUDELIN Jean-Pierre.**



Mis en ligne le : **01 AVR. 2025** sur www.saintpereenretz.fr

